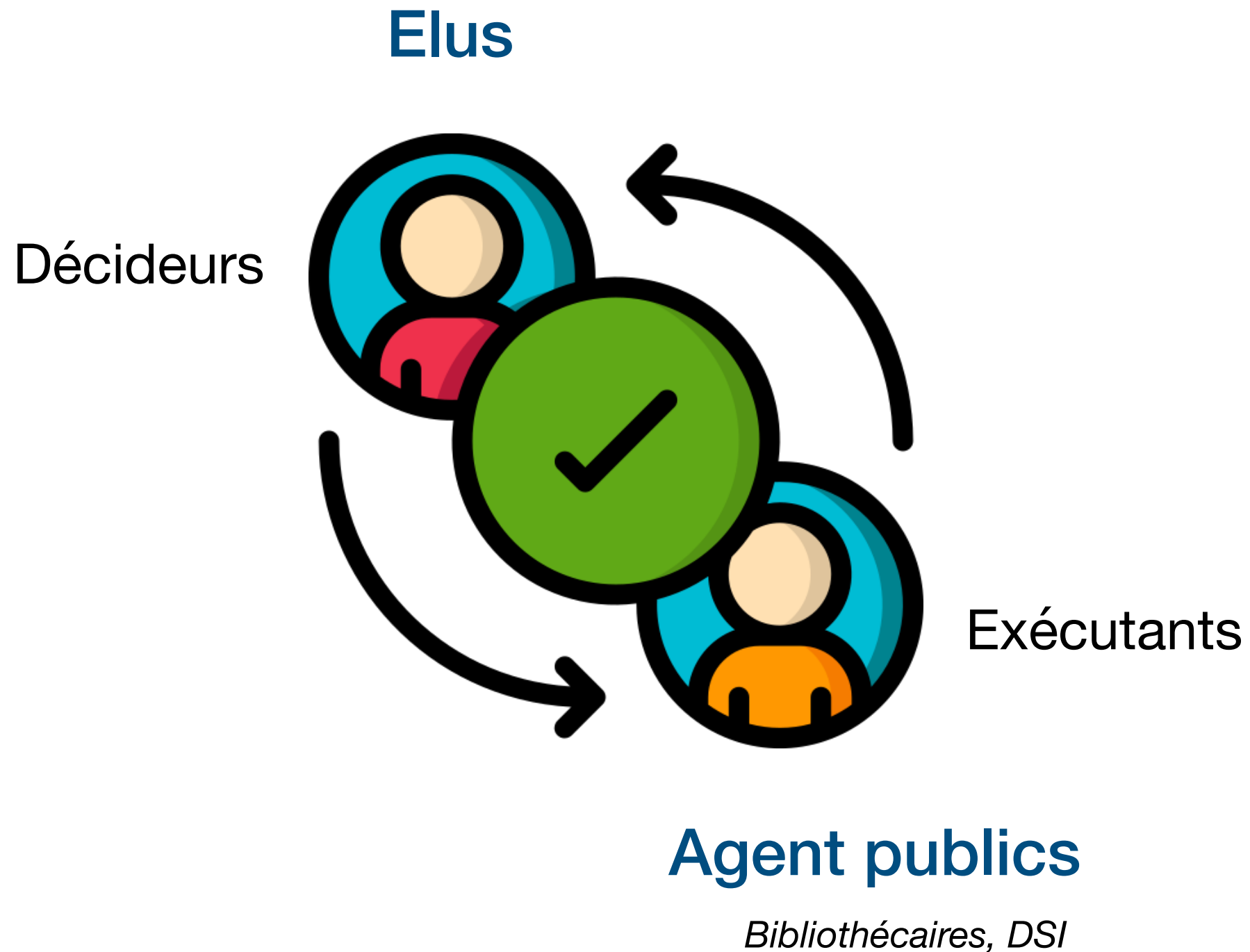




Plaidoyer pour un numérique ouvert : convaincre élus et DSI

Une bibliothèque est un dispositif de politique publique.



Plaidoyer : Élaborer un discours stratégique pour les décideurs.

- Défendre activement le rôle essentiel des bibliothèques.
- Sensibiliser les responsables aux bénéfices sociaux, éducatifs et culturels qu'elles apportent.
- Les convaincre de l'importance de leur soutien politique, financier et institutionnel.





CHARTRE

du droit fondamental
des citoyens
à accéder à l'information
et aux savoirs
par les bibliothèques





La loi Robert fructifie la charte pour l'accès libre à l'information et aux savoirs.

La question d'un numérique ouvert est celle d'un numérique d'intérêt général



Programme Société Numérique

[Contact](#)

[Accueil](#)

[Le programme](#)

[Nos missions](#) ▼

[Nos actualités](#)

[Nos ressources](#) ▼

[Nos outils](#) ⚙️ ▼

[Statistiques](#)

[L'équipe](#) 👤

Écrire ensemble la société numérique de demain

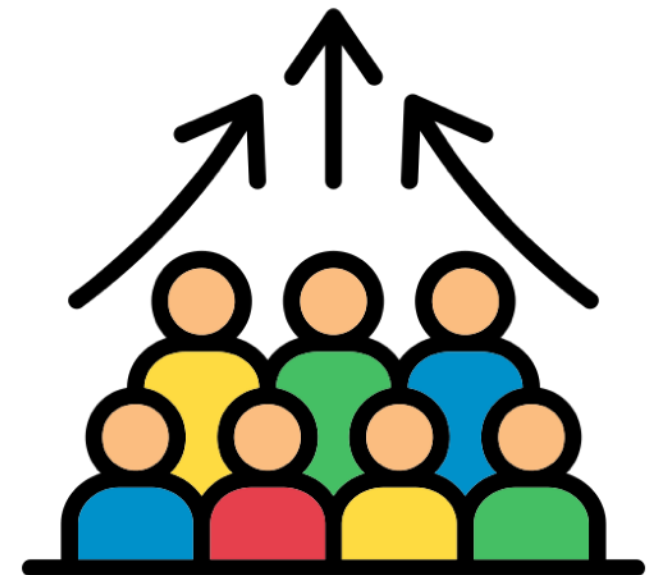
Le **Programme Société Numérique** de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires **appuie les collectivités et l'ensemble des acteurs de proximité** sur toutes les questions liées aux **usages numériques et au numérique d'intérêt général**. Le programme porte à ce titre la **politique nationale d'inclusion numérique** qui doit **permettre à tous les Français** de bénéficier pleinement des opportunités offertes par le numérique.

Le numérique d'intérêt général

Un ensemble de pratiques, d'outils et de services numériques conçus pour servir le bien commun et répondre aux besoins de la société dans son ensemble.

Il s'agit d'un numérique :

- **Ouvert et accessible à tous.**
- Inclusif et éthique.
- Durable et respectueux de l'environnement.
- Souverain et maîtrisé par les acteurs publics.



Au delà de l'argument de accès, un numérique capacitant



Un numérique permettant non seulement d'accéder aux ressources numériques, mais aussi de les utiliser de manière autonome et bénéfique, en tenant compte des besoins et des aspirations spécifiques des citoyens.



- **Le droit d'accéder librement** et sans discrimination à toutes les cultures et à une information plurielle.
 - Le droit d'accéder à un internet public **ouvert** et fiable.
 - Le droit d'accéder, de réutiliser, de **créer** et de diffuser des communs du savoir.
 - Le droit d'accéder à des ressources, y compris numériques, respectant la **diversité des usages** et favorisant **l'appropriation** de l'information et du savoir
 - Le droit des personnes handicapées à **l'égalité** d'accès aux savoirs et à l'information.
-
- Le droit à **un accompagnement** attentif et compétent, respectueux des attentes des citoyens.
 - Le droit **d'expérimenter** et de se former tout au long de la vie
 - Le droit d'être en **capacité de participer** à l'innovation sociale et aux débats citoyens.

Choix de politique publique



Numérique Ouvert

**Respect des valeurs
du service public**

**Respect
du cadre légal**

Une liberté d'accès effective



Article 6 - Le droit d'accéder à un internet public ouvert et fiable

"Les bibliothèques **ne doivent pas mettre en place de restrictions ou de contraintes à l'accès Internet** autres que ce que prévoit la loi, que ce soit en termes d'identification des usagers, de restrictions de la bande passante ou de filtrage des contenus."



Article 1 - Le droit d'accéder librement et sans discrimination à toutes les cultures et à une information plurielle

"Les collections, ressources et contenus disponibles dans ou par les bibliothèques reflètent la pluralité et la diversité de la société et doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique, religieuse ou de pressions commerciales. **La neutralité de l'internet est une condition de l'exercice de ce droit.**



Charte des bibliothèques

adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991

■ ■ ■ Article 1

Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la Constitution¹, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et aux autres sources documentaires.

TITRE I

Missions et accessibilité des bibliothèques

■ ■ ■ Article 3

La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société.

1. « *La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.* » Préambule de la Constitution de 1958, reprenant celui de la Constitution de 1946.

LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

ARTICLE 2 | CP ART. L320-3

L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales est libre.

ARTICLE 3 | CP ART. L320-4

L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits.

La loi pour une République numérique du 7 octobre 2016

Les organisations sont tenues de respecter la neutralité du Net qui leur **interdit de réaliser toute « restriction » quant aux « contenus consultés ou diffusés »** par les utilisateurs.

Par exception, la neutralité du Net permet le blocage de deux types de contenus :

- **ceux qui mettent en danger la sécurité du service** ou du terminal des personnes qui l'utilisent ;
- **ceux dont le blocage est exigé par la loi.**

La neutralité du net en une image

Les fournisseurs d'accès (Orange, Free, Vodafone, ...) doivent me garantir un accès à Internet



Internet est un droit.
Seule la justice peut décider
d'une privation de droit.

**Garantir une liberté d'accès aux contenus,
c'est garantir l'exercice des droits culturels.**



L'introduction des droits culturels dans la législation française

Loi NOTRE - Art.103 - 2015

« **La responsabilité** en matière culturelle **est exercée** conjointement par les **collectivités territoriales et d'Etat** dans le **respect des droits culturels** énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. »

Loi bibliothèque - Art. 1 - 2021

Par leur **action de médiation**, les bibliothèques **garantissent la participation** et **la diversification des publics** et l'exercice de **leurs droits culturels** ;



Les droits culturels

Les droits culturels font partie des droits fondamentaux humains.

Vision anthropologique de la culture

L'égale **dignité** de toutes les personnes, être de culture.

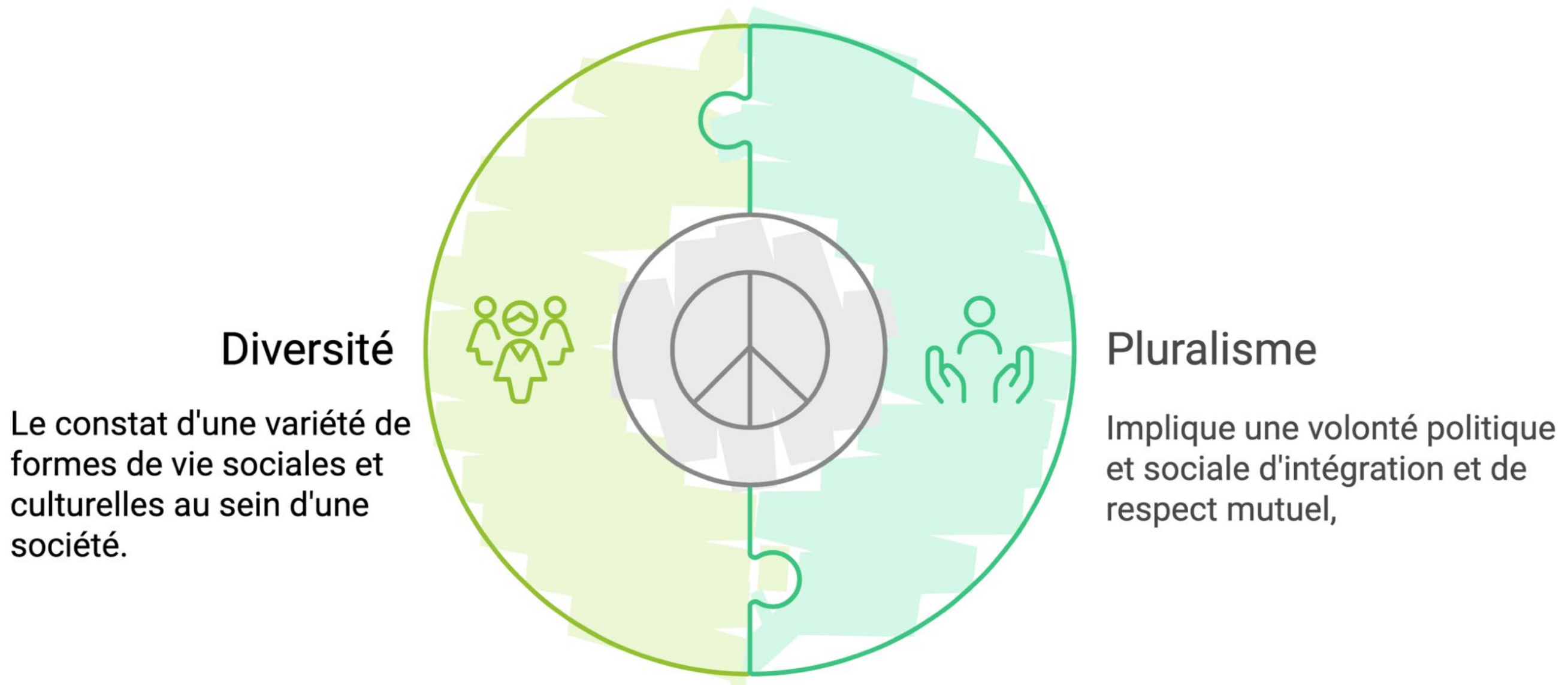
L'égale **dignité** de toutes les cultures.

Ce sont les personnes qui choisissent ce qui fait culture pour elles.

La **légitimité** de chacun à participer à la vie culturelle.

Valoriser les **capacités à agir** des personnes.

Comprendre la diversité et le pluralisme



La diversité peut exister sans pluralisme,
mais le pluralisme ne peut exister sans diversité.

Article 8 - Le droit d'accéder à des ressources, y compris numériques, respectant la diversité des usages et favorisant l'appropriation de l'information et du savoir.

Les bibliothèques doivent veiller à ce que leur offre de ressources, y compris numériques, ne s'oppose pas, par mesures contractuelles ou techniques, à la diversité des usages reconnus des médias traditionnels.



Les ressources numériques en bibliothèque sont-elles des capacités ?

LETTRE OUVERTE

Pour une offre numérique adaptée et de qualité en bibliothèque publique

Le 1^{er} octobre 2024

Si les bibliothèques ne peuvent s'affranchir de la logique de « platformisation de la culture¹ » initiée par les entreprises de l'« économie de l'attention » (GAFAM), elles doivent pouvoir proposer une offre numérique de qualité à même de répondre à leurs missions de service public et garantir le respect de la diversité culturelle.

Une évolution des modèles économiques défavorable au service public

Pour autant, les collectivités territoriales doivent faire face aujourd'hui à de réelles difficultés pour poursuivre leurs missions d'intérêt général dans l'accompagnement des pratiques numériques culturelles et informationnelles.

Dans un contexte de contraintes budgétaires fortes, elles sont dépendantes de modèles économiques qui ne leur sont pas favorables.

Cette situation complexe interroge légitimement les bibliothécaires, en ce sens qu'elle peut contrevenir à plusieurs principes énoncés par la loi du 21 décembre 2021 sur les bibliothèques et le développement de la lecture publique (dite « loi Robert ») dans son article 5 :

- Le respect du pluralisme et de la diversité des collections ;
- L'absence « de toutes formes [...] de pressions commerciales » sur les collections au même titre que celles relevant de la « censure idéologique, politique ou religieuse ».

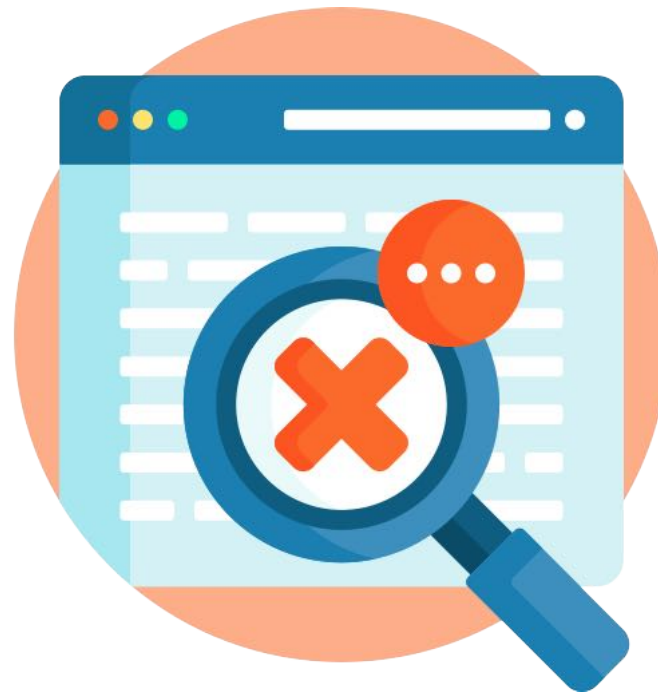
Au-delà de la problématique de la soutenabilité économique, c'est bien l'engagement déontologique des bibliothécaires sur la qualité des collections qui est remis en question.

**Un numérique ouvert et respectueux
de la confidentialité**



Aucune collecte des données de consultation

La bibliothèque **n'a pas le droit** de relever des informations sur ce qu'un usager consulte ou met en ligne (sites visités, mails ...) - CPCE art. L34-1



Absence d'obligation ne veut pas dire interdiction

Si elle le souhaite une bibliothèque peut relever des informations sur une personne qui se connecte : N° d'utilisateur, nom de l'utilisateur ...

Mais en conformité avec le RGPD



Règlement Général sur la Protection des Données

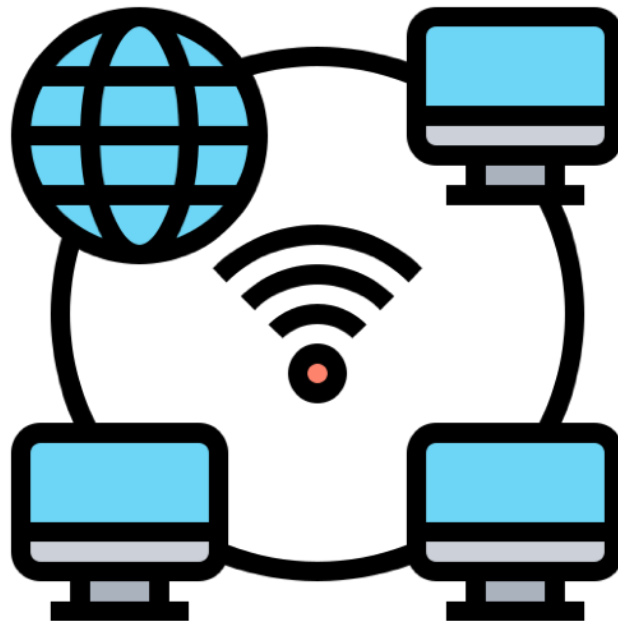
Règlement Général sur la Protection des Données.

- Les personnes doivent donner leur **consentement libre, spécifique, éclairé et univoque au traitement** des données personnelles les concernant.
- Le **principe de finalité** : Un consentement = un seul traitement = une finalité déterminée.
- Le **principe de minimisation** limite la collecte aux seules données strictement nécessaires à la réalisation de votre objectif.



Conservation des données relatives au trafic

La bibliothèque proposant un accès à internet étant assimilée à un opérateur de communication électroniques, elle **doit conserver les données relatives au trafic** - CPCE Art. R10-13



La bibliothèque n'a aucune obligation de collecter des données identifiant les personnes.



Le numérique en commun(s) :
Soutenir le pouvoir d'agir des citoyens



Écrire ensemble la société numérique de demain

Nos missions

Mission 1



France Numérique Ensemble

Mettre en oeuvre la politique publique nationale d'inclusion numérique.



Mission 2



Numérique En Commun[s]

Animer la communauté autour du numérique d'intérêt général.



Mission 3



Le Labo Société Numérique

Penser ensemble le numérique d'intérêt général et les communs numériques.



Article 7 - Le droit d'accéder, de réutiliser, de créer et de diffuser des communs du savoir.

Nous parlons de communs de la connaissance dès lors qu'il existe une activité collective pour créer, maintenir et offrir en partage des savoirs. Les bibliothèques soutiennent et facilitent leur diffusion et leur production :



« La bibliothèque publique, est nécessaire à la vitalité de sociétés de la connaissance, car elle **permet l'accès à la création et le partage de connaissances de tous types**, y compris scientifiques et locales, **et ce sans barrières commerciales, technologiques ou juridiques.** »

A la Une du replay » Captations » L'intelligence des plantes » [Les plantes sont-elles sensibles ?](#)



Appartient au cycle : [L'intelligence des plantes](#)

Les plantes sont-elles sensibles ?



SCIENCES ET TECHNIQUES

Date

21 septembre 2020

Durée

01 heure(s) 54 minutes(s) 30 seconde(s)

Avec

Catherine Lenne
Marc Williams Debono

Animé par

Jean-Baptiste Veyrieras

Organisé par

Sébastien Gaudelus

Partenaires

Sciences & Vie

Notes

Rencontre organisée dans le cadre du cycle "L'intelligence des plantes". Les termes scientifiques sont écrits dans les sous titrages



Permettre la libre réutilisation des oeuvres du domaine public numérisé

Wernsdorf, Ernst Friedrich. [Danse macabre

Auteur(s) : Wernsdorf, Ernst Friedrich

Titre conventionnel : [Danse macabre

Titre : La Grande danse macabre des hommes et des femmes historiée et renouvelée du vieux gaulois en langage le plus joli de notre temps. Avec le Débat du corps et de l'âme, la Complainte de l'âme damnée, l'Exhortation de bien vivre et de bien mourir, la Vie du mauvais Antechrist, les Quinze signes du Jugement

Date de publication : [après 1728]

Lieu de publication : Troyes

Pagination : 1 vol. (76 p.), 22 cm

Cote : SJ AK 188/44, 11

Note sur l'exemplaire : SJ AK 188/44, 11 : Fait partie du recueil (SJ AK 188/44). pièce de titre : "Monumenta et Ritus Aevi Christiani - Simbol. Picturae"

[Voir la notice complète sur le catalogue](#)



LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

1 pages affichées aller à 1.

LA GRANDE DANSE MACABRE DES HOMMES ET DES FEMMES, Historiée & renouvelée de vieux Gaulois, en langage le plus poli de notre temps.

AVEC { Le débat du Corps & de l'Âme.
La Complainte de l'Âme damnée.
L'Exhortation de bien vivre & de bien mourir.
La Vie du mauvais Antechrist.
Les quinze signes du Jugement.



A TROYES,
chez JEAN-ANTOINE GARNIER, Imprimeur-Libraire, rue du Temple.
AVEC PERMISSION.

Bibliothèque municipale de Lyon (SJ AK 188/44, 11)
Droit d'utilisation : Domaine public, [Licence Ouverte-Open Licence](#)



L'ouverture des données publiques (open data) franchit un nouveau cap

Le dernier décret d'application de la **loi pour une République numérique** portant sur le **cadre général de l'ouverture des données publiques** - publié le 10 décembre 2018 au journal officiel - vient enrichir le périmètre des documents administratifs communicables en open data.

La **loi du 8 octobre 2016 pour une République numérique** vise à renforcer l'ouverture et la circulation des données publiques.

Parmi les avancées majeures de cette loi, le principe de **l'open data « par principe »** - entré en vigueur le 7 octobre 2018 - instaure l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et les administrations de plus de 50 agents, de publier en ligne leurs **bases de données** et **les données dont la publication présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental**.

Jusqu'à aujourd'hui, certains de ces documents ne pouvaient être diffusés que sous réserve d'anonymisation des données à caractère personnelles pouvant y figurer. Grâce à ce nouveau texte d'application, les **documents comportant des données nominatives** ne portant pas atteinte à la vie privée des personnes concernées **peuvent être publiés en open data**.

Toulouse métropole ouvre ses données. Trouvez-les, exploitez-les, cartographiez-les...

Cherchez des données. Exemple : parcs, itinéraires cyclabl

Rechercher

Médiathèques, Bibliothèques et Bibliobus



Localisation des médiathèques, bibliothèques et bibliobus sur le territoire de Toulouse

Producteur Mairie de Toulouse
Licence Licence Ouverte v2.0 (Etalab)
Données 20 éléments

médiathèques bibliobus localisation BM BMVR

Tableau Carte Export API

Usagers inscrits à la Bibliothèque de Toulou...



Depuis 2010, répartition des usagers inscrits dans toutes les bibliothèques du réseau de la Bibliothèque de Toulouse (BMVR), par profil d'emprunteur.

Producteur Mairie de Toulouse
Licence Licence Ouverte v2.0 (Etalab)
Données 317 éléments

Bibliothèque Médiathèque Culture Inscrits Usagers Lecteurs BM BMVR
Statistiques Abonnés

Tableau Export API

Top 500 des films les plus empruntés à la Bi...



Depuis 2011, listes des 500 films les plus empruntés dans toutes les bibliothèques du réseau de la Bibliothèque de Toulouse (BMVR), triés par nombre de prêts enregistrés cette année-là.

Producteur Mairie de Toulouse
Licence Licence Ouverte v2.0 (Etalab)
Données 6 033 éléments

Bibliothèque Médiathèque BM BMVR DVDs Best-seller Statistiques

Tableau Export API

Acquisitions de la Bibliothèque de Toulouse



Depuis 2010, historique des acquisitions annuelles dans toutes les bibliothèques du réseau de la Bibliothèque de Toulouse (BMVR) : montant dépensé et nombre d'exemplaires acquis (« reçus »).

Producteur Mairie de Toulouse
Licence Licence Ouverte v2.0 (Etalab)
Données 421 éléments

Bibliothèque Médiathèque Culture BM BMVR Livres CDs DVDs Statistiques
Acquisitions Achats

Tableau Export API

Rechercher parmi plus de 120 000 documents graphiques, écrits et sonores ...

  | [+ Recherche avancée](#)



LES PARTENAIRES DE ROSALIS

WIKIMÉDIA FRANCE

En savoir plus



En octobre 2010, la ville de Toulouse est la première en France à signer un accord avec l'association Wikimedia France, qui assure la promotion de l'encyclopédie gratuite bien connue Wikipédia. Ce partenariat a été renouvelé en 2020 pour marquer une nouvelle fois l'engagement fort et ancien de la collectivité pour l'Open content. Les Musées, les Archives et les Bibliothèques partagent depuis bientôt 15 ans les collections documentaires et iconographiques qu'ils conservent sur les plateformes Wikipédia (articles), Wikimedia Commons (banque d'images) et Wikidata (données structurées), afin de les rendre visibles et accessibles au plus large public.

Voir les ressources accessibles sur Wikimedia Commons [↗](#)

Search results

[Switch to MediaSearch](#) |  [Help](#)

Wikimedia Commons est disponible [en français](#). 

  [Search](#)

Results **1 – 100** of **6,745**

Advanced search: [Sort by relevance](#) ▾

Search in: [\(Gallery\)](#)  [File](#)  [Help](#)  [Category](#)  [Creator](#)  [Institution](#)  ▾



[File:Robert Dreux.jpg](#) (category **De origine prima Francorum (Toulouse)**)

Bibliothèque municipale de Toulouse, Ms 450...

(272 × 290 (42 KB)) - 20:46, 9 March 2022



[File:Louis10 zidi.png](#) (category **Grandes Chroniques de France (Toulouse)**)

Bibliothèque municipale de Toulouse, Ms 512...

(482 × 486 (597 KB)) - 20:56, 14 August 2016



[File:Filip1 bourges.jpg](#) (category **Grandes Chroniques de France (Toulouse)**)

Bibliothèque municipale de Toulouse, Ms 512...

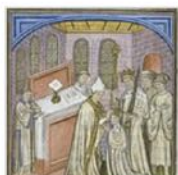
(495 × 491 (135 KB)) - 20:56, 14 August 2016



[File:Petrus2.jpg](#) (category **De origine prima Francorum (Toulouse)**)

Bibliothèque municipale de Toulouse, Ms 450...

(280 × 290 (40 KB)) - 19:04, 1 August 2012



[File:Korunovace.jpg](#) (category **Grandes Chroniques de France (Toulouse)**)

Bibliothèque municipale de Toulouse, Ms 512 English...

(491 × 564 (153 KB)) - 11:48, 23 December 2022



[File:JIndrich1.jpg](#) (category **Grandes Chroniques de France (Toulouse)**)

Bibliothèque municipale de Toulouse, Ms 512...

(525 × 505 (143 KB)) - 20:56, 14 August 2016

文A 23 langues ▼

Lire Modifier Modifier le code Voir l'historique Outils ▾

Robert I^{er} de Dreux, dit *le Grand* (né v. 1125 et mort le 11 octobre 1188)¹, **comte de Dreux**, est le cinquième fils de **Louis VI le Gros, roi des Francs**, et d'**Adélaïde de Savoie**.

[[modifier](#) | [modifier le code](#)]

En 1137, il reçoit en **apanage** le **comté de Dreux**, de son frère **Louis VII** devenu roi à la mort de leur père. Il cèdera ce titre à son fils **Robert II** en 1184. Par son mariage, en 1145, avec **Harvise d'Évreux**, il devient **comte du Perche**. En 1152, à l'occasion de ses noces avec **Agnès de Baudement**, dont il adopte les armes, il reçoit le comté de **Braine** et les seigneuries de **Fère-en-Tardenois**, d'**Arcy**, de **Nesles**, de **Longueville**, de **Quincy-sous-le-Mont**, de **Savigny-sur-Ardres**, de **Baudement**. Il possède aussi terres en **Brie française** et **Hurepoix**, venues de son père **Louis VI** : **Torcy**, **Chailly**, **Longjumeau** : il y fondera la **seigneurie de Brie-Comte-Robert**.

Avec son frère le roi Louis VII, Robert I^{er} participe à la [deuxième croisade](#) en 1147 et à l'[échec du siège de Damas](#) en 1148. Il revient en France avant la fin de la croisade, et fomenté une conspiration contre son frère Louis VII, afin de lui prendre le pouvoir. Mais son action est contrecarrée avec succès par l'abbé [Suger](#) de [Saint-Denis](#), régent du royaume en l'absence du roi². Par la suite, il ne constitue plus une gêne pour le roi son frère.

Il combat les Anglais pendant la **guerre civile anglaise** et participe en 1154 au siège de **Sées** en Normandie.

Ce prince accorde en 1180 une chartre communale à la ville de [Dreux](#), déjà depuis longtemps érigée en commune, et fonde la ville de [Brie-Comte-Robert](#), ainsi appelée de son nom. Il meurt en 1188, et est inhumé en l'[Église abbatiale Saint-Yved de Braine](#).

A circular portrait of a woman, possibly a queen or noblewoman, wearing a blue headscarf and a brown garment. The portrait is set within a circular frame and is surrounded by a decorative border. The style is characteristic of medieval manuscript illumination.

Biographie

Dynastie	Capétiens
Naissance	v. 1123
Décès	11 octobre 1188
Père	Louis VI le Gros 
Mère	Adélaïde de Savoie

Robert I van Dreux

 **23 talen** 

Inhoud verbergen

Top

- [Levensloop](#)
- [Nakomelingen](#)
- [Voorouders](#)

[Artikel](#) [Overleg](#) [Lezen](#) [Bewerken](#) [Brontekst bewerken](#) [Geschiedenis weergeven](#) [Hulpmiddelen](#) 

Uit Wikipedia, de vrije encyclopedie

Robert I van Dreux bijgenaamd *de Grote* (circa **1123** - [Braine](#), **11 oktober 1188**) was van 1132 tot aan zijn dood graaf van [Dreux](#) en van 1152 tot aan zijn dood graaf *iure uxoris* van [Braine](#). Hij behoorde tot het [huis Capet](#) en was de stichter van het huis Dreux-Bretagne.

Levensloop [bewerken | brontekst bewerken]

Robert I was de vijfde zoon van koning [Lodewijk VI van Frankrijk](#) en [Adelheid van Maurienne](#), dochter van graaf [Humbert II van Savoye](#).

In het jaar van zijn geboorte kreeg hij de heerlijkheid [Savigny](#) toegewezen en in 1132 kreeg hij in [apanage](#) het graafschap Dreux. Door zijn drie huwelijken wist Robert zijn grondgebied aanzienlijk uit te breiden. In 1139 of 1141 huwde hij met zijn eerste echtgenote Agnes (1122-1143), dochter van Anseau de Garlande, graaf van [Rochefort](#). Zijn tweede echtgenote werd in 1144 Havise (1118-1152), dochter van Walter van Évreux, graaf van [Salisbury](#).

In 1143 ondersteunde Robert zijn broer, koning [Lodewijk VII van Frankrijk](#), in het conflict met graaf [Theobald II van Champagne](#). Daarbij veroverde hij onder andere [Reims](#) en [Châlons](#). In 1147 begeleidde net als vele andere Franse adel Lodewijk VII in de [Tweede Kruistocht](#) en in 1148 streed hij bij de belegering van [Damascus](#). Robert brak de kruistocht nog voor zijn broers af en keerde enkele weken voor hen terug naar

Robert I van Dreux

1123-1188



Graaf van Dreux

Periode	1132-1188
Voorganger	Frans kroondomein
Opvolger	Robert II
Vader	Lodewijk VI van Frankrijk
Moeder	Adelheid van Savoye

Uiterlijk verbergen

Tekst

- ☐ Klein
- ☒ Standaard
- ☐ Groot
- Paginabreedte
- ☒ Standaard
- ☐ Breed



WIKIPEDIA

Edit-a-thon

Projet:Editathon Femmes des Arts à Toulouse

[Ajouter des langues](#) ▼

Sommaire [masquer](#)

[Projet](#) [Discussion](#)

[Lire](#) [Modifier](#) [Modifier le code](#) [Voir l'historique](#) [Outils](#) ▼

Début

[Présentation du projet](#)

[Participants](#)

[Inscription](#)

▼ [Ressources](#)

[Bibliographiques :](#)

[Ressources en ligne :](#)

[Suggestion d'articles Wikipédia à enrichir](#)

[Suggestion d'articles Wikipédia à créer](#)

[Commons](#)

[Wikidata](#)

[Modèles utiles](#)

[Bilan](#)

[Logistique](#)



• DATES :

- samedi 1er octobre 2022 à 11h : Fabricio Cardenas, bibliothécaire et wikimédien, présentera Wikipédia et ses enjeux à la médiathèque Cabanis, au pôle Actualité. Entrée libre et gratuite.

- dimanche 2 octobre 2022 de 14h à 18h : atelier de contribution sur inscription. Accueil sur le pôle Actualité de la médiathèque.

- LIEU : [Médiathèque José Cabanis](#), 1 allée Jacques Chaban Delmas à Toulouse (métro Marengo SNCF).

- ORGANISATION : [Bibliothèque de Toulouse](#), éditathon organisé dans le cadre du Num'Oc 2022

- [DASHBOARD](#) ↗

Présentation du projet [\[modifier \]](#) [\[modifier le code \]](#)

Dans le cadre du [Num'oc](#), semaine consacrée au numérique dans les bibliothèques de Toulouse, la [médiathèque Cabanis](#) et la [Bibliothèque du Patrimoine](#) organisent un **éditathon sur les femmes des Arts à Toulouse**. Cela sera l'occasion de rendre leur juste place à ces musiciennes, peintres ou poétesses que l'Histoire a préféré oublier.

En quoi consiste un éditathon ? C'est un événement pendant lequel les participants créent, modifient et améliorent des articles sur un thème, avec l'aide de wikipédiens et de bibliothécaires. En participant, vous contribuerez ainsi à rendre visibles ces Toulousaines de grand talent, tout en vous initiant au fonctionnement de **Wikipédia**.



Les droits culturels

Les droits culturels font partie des droits fondamentaux humains.

Vision anthropologique de la culture

L'égale **dignité** de toutes les personnes, être de culture.

L'égale **dignité** de toutes les cultures.

Ce sont les personnes qui choisissent ce qui fait culture pour elles.

La **légitimité** de chacun à participer à la vie culturelle.

Valoriser les **capacités à agir** des personnes.

Un numérique ouvert et capacitant : développer les compétences



Les conditions d'une pleine citoyenneté

LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

ARTICLE 1 | CP ART. L310-1 A

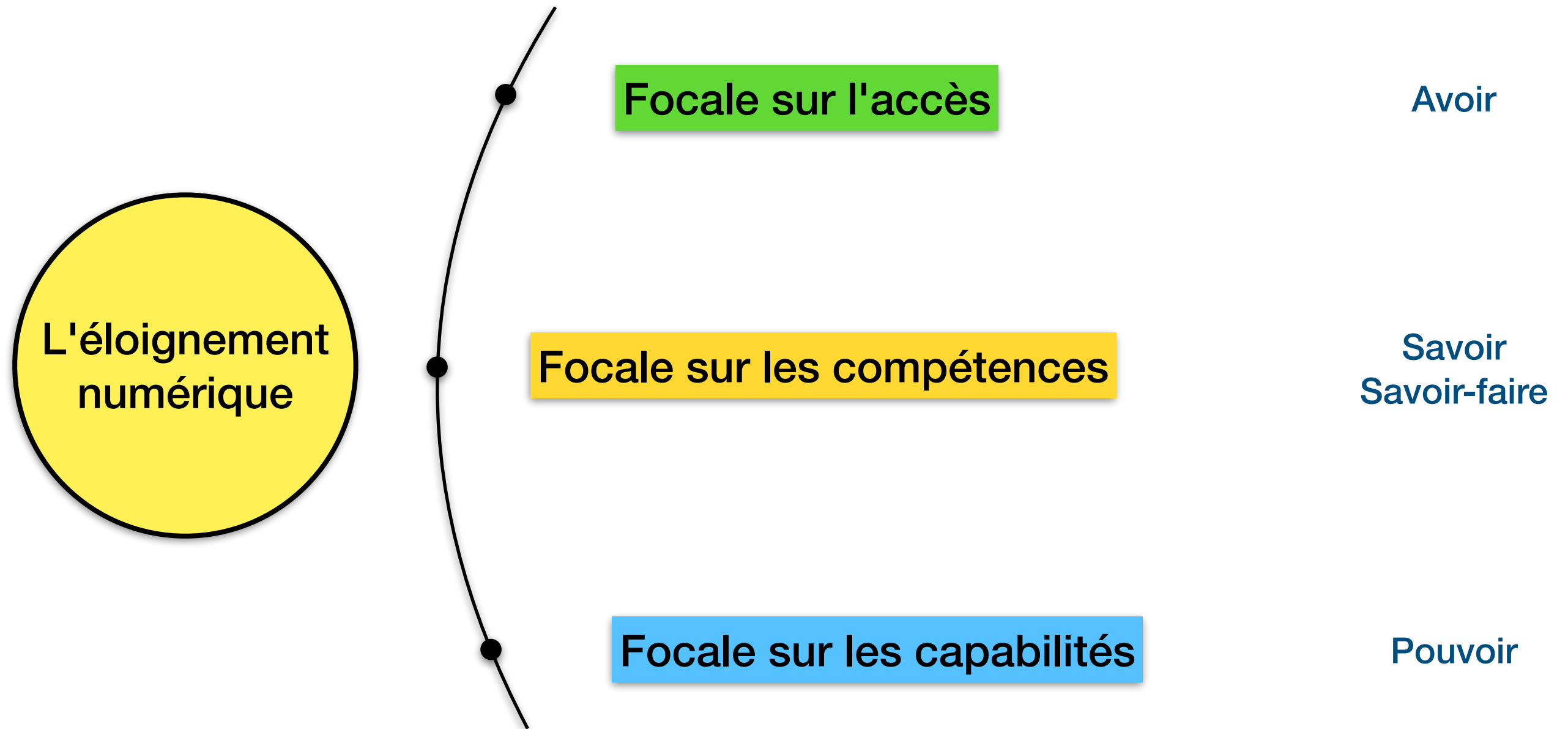
« 2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ; »

Article 4 - Le droit d'expérimenter et de se former tout au long de la vie.

Les bibliothèques soutiennent les formations et les ateliers participatifs susceptibles de contribuer à l'accroissement des compétences des habitants.



Ne pas contribuer à L'éloignement numérique



L'éloignement
numérique

Focale sur l'accès



Équipement



Connexion



Territoire

L'éloignement
numérique

Focale sur les compétences



Techniques : Equipements - Internet - Logiciels.



Cognitives : Gérer l'information - avoir l'esprit critique - Faire preuve de créativité.



Sociales : communiquer et interagir avec autrui.

L'éloignement
numérique

Focale sur les capacités



Capacité à tirer bénéfices des usages
numériques.

Article 5 - Le droit d'être en capacité de participer à l'innovation sociale et aux débats citoyens.

Les bibliothèques sont un espace public ouvert à l'expérimentation et à l'échange collaboratif des savoirs de tous types sur un territoire.

